



FCV-VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

Département de la santé, des affaires
sociales et de la culture
Madame Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat
Avenue de la Gare 39
1950 Sion

Monthey/Brigue, le 3 février 2020

Intervention artistique dans les constructions publiques Révision de la loi sur la promotion de la culture

Cher Madame la Conseillère d'Etat,
Chères Mesdames, Chers Messieurs,

Après examen des documents mis en consultation, nous nous permettons de vous soumettre ci-après notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge.

Nous rejetons fermement l'obligation d'une intervention artistique systématique et ancrée dans la loi pour les projets communaux subventionnés par l'Etat. La révision de la loi telle que prévue générerait une augmentation générale des coûts de construction de l'ordre de 0.5 à 2% pour tous les projets subventionnés par l'Etat. Cette augmentation au détriment des contribuables est injustifiable.

Les communes se trouvent également affectées par ces modifications qui génèrent une charge administrative supplémentaire dans le cadre des appels d'offre, des procédures d'adjudication et de la tenue d'un inventaire des projets avec intervention artistique.

Nous demandons à ce que les communes puissent continuer de décider librement si une intervention artistique est raisonnable dans leurs projets, que ceux-ci soient subventionnés ou non par l'Etat.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter, nous vous laissons le soin de trouver le questionnaire dûment rempli en pièce jointe. Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphane Coppey
Président

Eliane Ruffiner-Guntern
Secrétaire générale



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur



**Le Canton
du Valais
encourage
la culture**
Der Kanton
Wallis
fördert Kultur

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Aux destinataires de la procédure de
consultation

Formulaire pour la consultation relative à la modification de la loi sur la promotion de la culture concernant les interventions artistiques dans les constructions publiques

A transmettre d'ici au **samedi 1^{er} février 2020**

Par courrier au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
Service de la Culture, Rue de Lausanne 45, CP 182, 1951 Sion
ou par courrier électronique à l'adresse morgane.gay@admin.vs.ch

Avis exprimé par :

Nom de l'organisme : Fédération des communes Valaisannes FCV_____

Personne de contact : Stéphane Coppey (Président), Eliane Ruffiner (Secrétaire générale)

Adresse : Case postale 685, 3900 Brigue_____

Téléphone : 079 290 92 40 (St. Coppey), 078 758 50 05 (E. Ruffiner)_____

Date : 3 février 2020_____



1. Etes-vous favorable à la redéfinition du cercle des constructions bénéficiant d'une intervention artistique afin d'englober également les constructions de génie civil?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

Nous rejetons l'extension de la loi au domaine du génie civil. L'idée d'une intervention artistique systématique lors de la construction d'une route est par exemple totalement incompréhensible.

2. Etes-vous favorable à ce que le montant réservé pour l'intervention artistique (frais d'organisation du concours, de rémunération des lauréats, d'étude et de réalisation et d'installation matérielles) soit maintenu comme jusqu'ici et de cas en cas, dans une fourchette située entre 0.5 et 2% de l'ensemble du budget dédié à la construction ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

Nous sommes favorables à ce que le montant soit maintenu, mais nous rejetons que les communes seront obligées par la loi de réaliser des interventions artistiques dans leurs projets subventionnés par l'Etat.

3. Etes-vous favorable à ce que le montant total de l'intervention artistique tel que mentionné au point précédent soit plafonné à frs 750'000.- ?

Plafonnée à frs 750'000.-
 Plafonnée à un montant inférieur
 Plafonnée à un montant supérieur
 Sans fixation d'un plafond

4. Etes-vous favorable à ce que les dispositions concernant l'intervention artistique dans les constructions publiques soient appliquées aux mêmes conditions aux institutions de droit public et aux communes lorsque les constructions concernées sont subventionnées par l'Etat ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

Nous rejetons fermement l'obligation d'une intervention artistique systématique et ancrée dans la loi pour les projets communaux subventionnés par l'Etat. Nous demandons à ce que les communes puissent continuer de décider librement si une intervention artistique est raisonnable dans leurs projets, que ceux-ci soient subventionnés ou non par l'Etat.

5. **Autres observations, remarques ou propositions :**
